

FICHE INFORMATION TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT

① Calcul

Taxe = SHON CREEE X valeur forfaitaire m² x taux

② Forfait

Locaux d'habitation à usage d'habitation principale et leurs annexes, par logement :

- jusqu'à 80 m² de SHON = 419
- de 81 à 170 m² de SHON = 613
- à partir de 171 m² de SHON = 805

③ Calcul

Taxe	Taux	Taxe au m ² SHON < 80 m ²	Taxe au m ² SHON > 81 < 170 m ²	Taxe au m ² SHON > 170 m ²
Taxe Locale d'Equipe- ment COMMUNE	5 %	20,95 €	30,65 €	40,25 €
Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement	0.3 %	1,257 €	1,839 €	2,415 €
Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles	2 %	8,38 €	12,26 €	16,10 €
Taxe Locale d'Equipe- ment REGION	1 %	4,19 €	6,13 €	8,05 €
TOTAL		34,777 €	50,879 €	66,815 €
<u>Assainissement :</u> CAHVM (à partir de 20 m ² de SHON créée) ou DSEA			4,50 € HT	
			5,89 € HT	

④ Exemples

SHON CREEE	T.L.E	CAHVM	TOTAL
20 m ²	695,54 €	90 € HT	785,54 €
60 m ²	2 086,62 €	270 € HT	2 356,62 €
90 m ²	3 290,95 €	405 € HT	3 695,95 €
200 m ²	9 365,72 €	900 € HT	10 265,72 €

⑤ Versement de la taxe en deux fois

1^{er} versement : 18 mois environ après l'autorisation d'urbanisme

2^{ème} versement : 18 mois après le premier versement

Versement unique pour les montants inférieurs à 500 €